



Parc national
des Cévennes

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de tirs d'élimination de sangliers en dehors de la période d'ouverture de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes

n°2018-0421 du 24/08/2018

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les recommandations du conseil scientifique de l'établissement public en date du 6 juin 2018,

Vu la délibération n°20180354 réglementant la chasse du grand gibier en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2018-2019 en date du 22 juin 2018,

Vu l'arrêté n°20180242 du 7 juin 2018 portant autorisation de tirs d'élimination de sangliers en dehors de la période d'ouverture de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes au bénéfice de MM. Guy BAZALGETTE et M. Arnault MATHIEU jusqu'au 8 juillet 2018, et l'arrêté n°2018367 du 19 juillet renouvelant cette autorisation jusqu'au 20 août 2018,

Vu la demande de M. Guy BAZALGETTE, propriétaire exploitant en cœur du Parc national au lieu-dit Les Crottes 48110 LE POMPIDOU, signalant encore d'importants dégâts de sangliers et sollicitant à nouveau le renouvellement de l'autorisation ci-dessus visée, en date du 23 août 2018,

Vu le constat de M. Maxime REDON, chargé de mission *Chasse* de l'établissement public en date du 23 août 2018,

Vu l'avis favorable de M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes, en date du 23 août 2018,

Considérant l'importance des dégâts commis par l'espèce sanglier sur les parcelles de l'exploitation situées en cœur du Parc national,

Considérant que l'élimination par tirs des animaux responsables des préjudices, peut contribuer à limiter les dégâts signalés,

ARRETE

Article 1 :

Sur proposition du pétitionnaire, **M. Arnault MATHIEU domicilié**, membre de droit de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et détenteur d'un permis de chasser visé et validé au titre de la campagne en cours, est autorisé à pratiquer des tirs en dehors de la période d'ouverture de la chasse :

- *nature des tirs :* **tirs d'élimination de sanglier à titre individuel via les techniques d'approche et d'affût**
- *localisation des tirs :* **Lozère / communes : Le Pompidou, Bassurels et Vébron / sur ou à proximité immédiate des parcelles exploitées par M. Guy BAZALGETTE, en cœur du Parc national**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :



Parc national des Cévennes
à la place du Palais • 48000 Florac - Lozère
Tél : 04 66 49 53 00 • Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parc-national.fr / contact@cevennes-parc-national.fr

- les animaux abattus dans le cadre de la présente autorisation deviennent propriété du tireur,
- le bénéficiaire adressera obligatoirement en fin d'opération un compte-rendu détaillé au chargé de mission *Chasse* de l'établissement public au siège du Parc national des Cévennes, selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La présente autorisation prend effet à compter de sa signature et ce, jusqu'à l'ouverture de la chasse au sanglier pour la saison 2018-2019.

Article 4 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anje LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - DDT 48
 - ONCFS 48
 - FDC 48
 - Association cynégétique du Parc national des Cévennes
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-)



Parc national des Cévennes

page 2/3